



ACTUALITÉ

Réseau des référents
racisme et antisémitisme de l'ESR

MÉTIER

Vers une harmonisation
des règles de déontologie

CULTURE

Documentaire de
Gilles Perret

FORMATION

Accès au master :
se mobiliser pour la mise
en œuvre du droit

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 651 JANVIER 2017

le snesup



DOSSIER

L'Université au cœur du modèle allemand



À la CASDEN, le collectif est notre moteur !





Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN repose sur un système alternatif et solidaire : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun.

Comme plus d'un million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN !



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur    



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

Bonne année 2017 !

En 2016, les guerres dans lesquelles notre pays est engagé n'ont pas trouvé de solutions diplomatiques, les attentats se sont poursuivis et le gouvernement a pérennisé l'état d'urgence. Sur le plan social, il a imposé la loi travail contre la mobilisation de la majorité des syndicats et de l'opinion publique. Cette loi portée par la ministre du Travail, Madame El Khomri, après les lois Sapin (ANI), les six trimestres supplémentaires pour la retraite et les lois Macron, fragilise encore et toujours plus la situation des salariés. L'intersyndicale CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL a décidé de poursuivre ce combat en 2017^().*



Hervé Christofol,
secrétaire général

Dans l'enseignement supérieur, nos revendications et nos négociations ont permis pour la première fois du quinquennat une augmentation de notre budget qui, bien que très insuffisante pour accompagner la hausse de notre activité, permettra une revalorisation salariale en septembre 2017. Mais le gouvernement ne rompt pas avec la mise en concurrence des établissements et des équipes de recherche, en abondant principalement l'ANR et les investissements d'avenir, qui ont accru les inégalités et fait éclater les solidarités universitaires. Tout n'est pas qu'une question de budget, c'est aussi une question d'idéologie, de sacralisation de la concurrence et de l'évaluation au détriment de la confiance et des coopérations.

2016 s'est achevée avec le vote de la loi sur l'accès et la délivrance du grade de master, adoptée le 26 décembre. Elle permettra aux équipes pédagogiques de construire des formations sur quatre semestres et garantira aux étudiants un parcours de deuxième cycle sans sélection intermédiaire. Le droit à la poursuite d'études pour tout licencié est un acquis et un appui pour obtenir à terme la possibilité pour tous les diplômés de licence qui le souhaitent d'élever leur qualification au sein du master de leur choix.

Les décrets d'application devront encore définir sa mise en œuvre.

2017 débutera avec l'annonce des nouvelles grilles salariales pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs. Le 8 mars sera l'occasion de rappeler le nécessaire combat contre les inégalités salariales entre femmes et hommes dans nos professions, et le 15 mars celui contre la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, 2017 sera une année d'orientation pour notre syndicat et de choix politique majeur pour notre pays. Bonne année de mobilisation ! Un autre monde de l'ESR est possible, construisons-le ensemble !

() Cf. document de 4 pages intitulé « C'est quoi ce travail ? », snesup.fr/loi-travail-les-raisons-de-dire-non-merci.*

ACTUALITÉ 5

- Bilan de parcours de la SNR
- L'UE lance un projet de recherche militaire
- Réunion du réseau des référents racisme et antisémitisme de l'ESR
- Santé publique : remarques sur une campagne de vaccination

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- RAFP : la justice condamne des recouvrements abusifs de cotisations
- PRAG-PRCE : pensez à l'envoi des fiches syndicales
- Loi déontologie : vers une harmonisation des règles

DOSSIER 9

L'Université au cœur du modèle allemand

La réussite économique allemande et la place importante de l'enseignement supérieur et de la recherche dans cette réussite nous conduisent souvent à considérer ce pays voisin comme un modèle à suivre. Or, cette réussite indéniable sur le plan économique et financier ne va pas sans contradictions sociales sur lesquelles les articles de ce dossier apportent plusieurs éclairages. Éclairage syndical de nos camarades du GEW (Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft) tout d'abord, qui nous rappellent que la précarité est bien présente au sein de l'Université allemande, éclairage institutionnel et économique ensuite, qui montre ce qui sépare le fédéralisme allemand du processus de régionalisation qui commence à faire sentir ses effets en France. Ce n'est donc que par une appréhension lucide de ce qui se passe outre-Rhin que nous pourrions tirer quelques leçons pour notre combat en faveur d'une démocratisation de l'ESR en France et pour sortir l'UE de son ornière néolibérale.



© Jan Beckendorf/Wikimedia Commons

FORMATION 18

- Accès au master : se mobiliser pour la mise en œuvre du droit

MONDES UNIVERSITAIRES 19

- Institut Carnot et Institut Carnot de l'Éducation

INTERNATIONAL 20

- État critique de la recherche au Québec

CULTURE 21

- La Sociale : une histoire collective
- Forum : « Enseigner les mondes musulmans »



ÉPHÉMÉRIDE

13 JANVIER

Réunion du **secteur Situation des personnels.**

17 JANVIER

- **Conseil délibératif fédéral national (CDFN).**
- **CNESER** – Commission permanente.

18 JANVIER

- **Conseil délibératif fédéral national (CDFN).**
- **CNESER** – Accréditations Normandie.
- **Intersyndicale ESR.**

19 JANVIER

- **Conférence de presse** du SNESUP-FSU.
- Réunion du **secteur Communication.**
- **Stage FSU** – Lutter contre l'extrême droite.

20 JANVIER

Stage FSU – Lutter contre l'extrême droite.

21 JANVIER

Journée d'action européenne contre le CETA.

24 JANVIER

Secrétariat national SNESUP-FSU.

26 JANVIER

- **Conseil supérieur de l'éducation (CSE).**
- **Bureau national** du SNESUP-FSU.

27 JANVIER

Journée SNESUP-FSU spéciale IUT.

30 JANVIER

Bureau délibératif fédéral national (BDFN).

31 JANVIER

Secrétariat national SNESUP-FSU.

1^{er} FÉVRIER

- « *Travail en débat – Les 10 ans du chantier "Travail et syndicalisme"* » : **séminaire de l'Institut de recherches** de la FSU.
- Réunion du **secteur Recherche.**
- Réunion du **secteur Situation des personnels.**

2 FÉVRIER

- « *Travail en débat – Les 10 ans du chantier "Travail et syndicalisme"* » : **séminaire de l'Institut de recherches** de la FSU.
- Réunion du **collectif FDE.**
- Réunion du **secteur Vie syndicale.**
- Réunion du **secteur Formations.**

7 FÉVRIER

Secrétariat national SNESUP-FSU.

9 FÉVRIER

Commission administrative SNESUP-FSU.

UNIVERSITÉ DU HAVRE

Déni de démocratie et clientélisme

Le 13 décembre 2016, le Conseil académique (CAC) de l'université du Havre a voté à une large majorité (20 contre, 13 abstentions, 12 pour) contre la proposition de l'équipe présidentielle d'ouvrir un poste de professeur des universités dans la section 05 (sciences économiques), au titre de l'article 46-5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (procédure permettant à des maîtres de conférences, exerçant ou ayant exercé des responsabilités importantes au sein d'un établissement, d'être recrutés comme professeurs, sans HDR (!), dans leur université d'exercice). Les élus du CAC entendaient ainsi s'opposer à une mesure de favoritisme et de cooptation et exprimer leur attachement aux procédures équitables et garantissant un certain niveau scientifique de recrutement des professeurs des universités *via* la HDR et le CNU. Le 5 janvier 2017 à 9 heures, les élus du CAC étaient convoqués pour un conseil restreint aux enseignants-chercheurs dont l'ordre du jour était la constitution des comités de sélection pour les postes à publier en 2017. Alors qu'ils avaient déjà élargé et que le quorum était atteint, les membres du conseil ont eu la surprise de se voir distribuer un courrier du président annonçant sa décision de ne pas tenir compte de l'avis du CAC du 13 décembre 2016 et de publier le poste de PU section 05 au titre du 46-5. Les élus ont alors vivement protesté sur le fond (le déni de démocratie d'un président qui passe outre l'avis des élus du CAC) et sur la forme (la manipulation qui a consisté à attendre que les élus signent et que le quorum soit atteint pour annoncer clairement la couleur), et ont déclaré se réserver le droit de boycotter les prochains conseils académiques, puisque leurs votes ne sont pas respectés. Finalement, le vote sur la composition du comité de sélection pour ce poste scandaleux n'a pas eu lieu, mais un prochain conseil académique restreint est programmé. Les élus, toutes tendances confondues, sont sortis extrêmement choqués de ce conseil. Leur travail est méprisé et nié. Si la LRU et l'article 46-5 permettent ce type de comportement despotique et clientéliste, ils ne s'attendaient pas, naïvement sans doute, de la part de leur président, à une telle attitude condamnable d'un point de vue éthique. Tout cela ne correspond pas à l'idée de ce que l'on est en droit de se faire d'un service public d'enseignement supérieur, égalitaire et dont un certain niveau scientifique doit être garanti. ● *Samantha Faubert*

COMUE LÉONARD-DE-VINCI

Fin d'une Comue

Depuis 2013, le SNESUP, le plus souvent seul à Tours comme ailleurs, a dénoncé les regroupements forcés d'établissements qui aliènent les libertés scientifiques et pédagogiques et produisent de grosses structures bureaucratiques dans lesquelles la collégialité et la démocratie universitaires sont bafouées pour des effets scientifiques et pédagogiques le plus souvent désastreux.

La Comue, pompeusement baptisée Léonard-de-Vinci, qui associait cinq universités (Tours, Orléans, La Rochelle, Poitiers et Limoges) et deux écoles d'ingénieurs, est déjà en fin de vie après les votes des CA des universités de La Rochelle, Tours et Orléans en décembre. Seuls, lors des élections de mars 2016, les élus des listes « Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale » avaient fait de la dénonciation de la logique Comue un élément stratégique. Résultat mitigé (25 % des voix environ avec deux autres listes), mais début octobre, le nouveau président de l'université amorçait un rétropédalage, tout en indiquant que l'université de Tours, si elle sortait de la Comue, devait entrer dans une autre.

Le 12 décembre, le CA de l'université de Tours a voté pour le retrait de la Comue, sans adopter de disposition quant à un éventuel regroupement avec d'autres établissements, nous permettant d'argumenter sur le caractère inadapté de la loi au CA, auprès des parlementaires et du recteur. Mais dans cette opération, d'autres sont à la manoeuvre : les exécutifs régionaux. En effet, l'un des enjeux majeurs pour les lobbys économiques et leurs relais politiques est la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, croyant favoriser le transfert technologique. C'est pour contrer cette logique que les sections SNESUP des cinq universités et des trois régions (en 2014) avaient suggéré et favorisé un regroupement NON régional – tout en s'opposant au statut de Comue. Aujourd'hui, chacun des présidents dans les deux nouvelles régions exige la définition de Comue en adéquation avec les périmètres administratifs et, dans la région Centre-Val de Loire, encore en ce début janvier, l'option fusion est même inlassablement mise en avant.

Faire s'exprimer les personnels et étudiants pour un autre cadre législatif favorisant des coopérations scientifiques et pédagogiques, libres et mutuellement avantageuses, permettant la constitution de « réseaux universitaires », devra, bien plus qu'aujourd'hui, être une priorité syndicale. ● *Jean Fabbri*

IUT PARIS 13

Cérémonie de remerciements organisée par Samuel Mayol

Les événements de l'IUT de Paris 13 sont encore dans nos mémoires : le directeur Samuel Mayol et son équipe, ainsi que les collègues de Paris 13 ayant exprimé leur soutien au directeur, ont subi des menaces, des insultes et des agressions pour avoir dénoncé des faits délictueux gravissimes, pourtant corroborés par une enquête de l'IGAENR. Des pressions d'une intensité inouïe qui auraient pu les détruire, ont, en tous les cas, gravement perturbé leur vie pendant trois ans. L'adage biblique « *Malheur à celui par qui le scandale arrive !* » semble être resté en vigueur à l'université Paris 13, puisque Samuel Mayol a été suspendu pendant un an, décision assortie d'une interdiction absolue de se rendre dans son établissement. Depuis, le tribunal administratif a condamné l'université pour cette suspension abusive, et les accusations contre Samuel Mayol furent balayées au printemps dernier par la commission de discipline, prudemment dépaycée à la demande de l'avocat du directeur.

La cérémonie, qui s'est déroulée jeudi 5 janvier à la mairie du 20^e arrondissement de Paris en présence de nombreuses personnes, avait donc le goût d'une certaine victoire et a permis au SNESUP d'exprimer publiquement l'engagement indéfectible qui a été celui de sa direction nationale pour soutenir Samuel Mayol pendant cette longue et inique épreuve. ●

Isabelle de Mecquenem



MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol
Coordination des publications : Pascal Maillard
Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Claudine Kahane,
Isabelle de Mecquenem, Marc Neveu,
Christophe Pébarthe
Secrétariat de rédaction :
Catherine Maupu, Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23
Iconographie : Sophie-Gaëlle Martin
CPPAP : 0121 S 07698
ISSN : 0245 9663
Conception et réalisation : C.A.G., Paris
Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny
Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr
Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 € / an

Illustration de couverture : © DR. *Alexandre von Humboldt* (scientifique), *Friedrich Georg Weitsch* (1806).

Bilan de parcours de la stratégie nationale de la recherche

→ par Heidi Charvin, secrétaire nationale, coresponsable du secteur Recherche

Ce 8 décembre 2016, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en accord avec l'article L.III-6 du Code de la recherche, a effectué sa troisième audition publique en vue de l'évaluation biennale de la stratégie nationale de la recherche (SNR).

Le but affiché de la SNR est de coordonner les efforts de recherche dans un nombre limité de domaines. N'ayant pas les moyens de « doublons », l'objectif est de développer des niches de recherche.

DES CONSENSUS MAIS DES DISSONANCES NON NÉGLIGEABLES

Pour la très grande majorité des auditionnés, la SNR semble avoir conforté et enrichi la SNRI (SNR & de l'Innovation). Elle répond bien à ses objectifs d'alignement sur France-Europe 2020 et de priorisation de la recherche sur dix défis sociétaux et cinq programmes d'action^(*). Les alliances de recherche mises en place par la SNRI, pérennisées par la SNR, fonctionnent.

T. Mandon marque une première dissonance en regrettant à titre personnel la « distance » entre la recherche et la puis-

sance publique, le manque d'irrigation des « fabriques » par la recherche et le manque de docteurs dans les administrations. S. Cluet, pour sa part, relève un défaut de continuité entre la SNR et la SNRI lié au désengagement des moyens vers les TIC et à la carence de bilan factuel de la SNRI. P. Monfort (secrétaire général du SNCS, seul syndicat auditionné) reproche la stratégie sclérosante de la SNR, principalement en recherche fondamentale, la « compression » des défis sociétaux, la perte d'articulation recherche-formation, et constate que les grandes innovations ne sont pas issues des stratégies publiques... J. Guédon fait, quant à elle, état de l'absence (qui perdure) de reconnaissance du doctorat et du très faible nombre de chercheurs présents dans les dix défis.

La SNR s'avère « aveugle » aux conséquences qu'elle induit sur les fondations de la recherche.

Le SNESUP-FSU note que les auditionnés sont en quasi-totalité des opérateurs des dix défis sociétaux (très peu de champs scientifiques représentés) et donc pro-SNR. La SNR, dans une volonté politique de piloter la seule recherche d'« excellence », s'avère « aveugle » aux conséquences qu'elle induit sur les fondations de la recherche. Si des priorités sont données, doit-on pour autant sacrifier la recherche de base ? Dans la continuité des revendications québécoises de la FQPPU (*lire p. 20*), un financement pérenne moyen de 5 000 euros annuels par enseignant-chercheur et chercheur est possible et doit être obtenu. ●

(*) www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid86688/strategie-nationale-recherche-france-europe-2020.html

L'Union européenne lance un projet de recherche militaire

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur International

La Commission européenne avait envisagé dès 2013 « la possibilité de soutenir la recherche liée à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ».

Un projet appuyé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et auquel devraient être consacrés 90 millions d'euros en 2017.

Un passage de la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, réunis en Sommet le 15 décembre 2016, appuie le projet de la Commission européenne de lancer un projet européen de recherche militaire : « La Banque européenne d'investissement (BEI) est invitée à envisager des mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense. La Commission est invitée à présenter, au cours du premier semestre de 2017, des propositions relatives à la création d'un Fonds européen de la défense. » À savoir, jusqu'à ce jour, la BEI n'était pas autorisée à octroyer des prêts pour la

recherche militaire. Cette interdiction devrait donc être levée.

La recherche militaire est exclue du programme de recherche européen Horizon 2020. La Commission, sous l'impulsion de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, soutenues par des entreprises transnationales européennes, travaille à un projet de recherche militaire hors du cadre du programme Horizon 2020. Ce projet vise la plus grande efficacité et donc ne fonctionnera pas selon les normes néolibérales des appels à projets. En outre, évidemment, il prendra en compte les spécificités de confidentialité de la recherche militaire. Le principe de base est la coopération, tout d'abord

entre des grandes entreprises telles qu'Airbus et Thales, ensuite avec des universités et des organismes de recherche. Les universités et les entreprises non européennes en seront probablement exclues. La Commission prévoit une ligne budgétaire de 90 millions d'euros pour 2017 ; quant au prochain budget européen, couvrant la période 2021-2027, toujours selon la Commission, il devrait consacrer 500 millions d'euros annuels à ce projet de recherche militaire. Enfin, le Fonds européen de la défense, dont l'objet n'est pas limité à la seule recherche, pourra se financer en émettant des obligations sur les marchés financiers. ●

Des missions encore indéfinies et sans garantie de moyens

→ par Isabelle de Mecquenem

Si la mise en place des référents racisme et antisémitisme a été ratifiée dans le plan intitulé « La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme » d'avril 2015, il s'agit d'abord d'une initiative lancée dès 2013 par des universitaires.

La première réunion du réseau des référents racisme et antisémitisme, qui s'est tenue mercredi 7 décembre dans les locaux du ministère, a rassemblé beaucoup de monde dans un climat à la fois animé, du fait de son thème ultrasensible, et solennel, en raison de l'intervention de la ministre, qui, par un discours approprié, a adoubé les nouveaux chargés de mission. Pourtant, alors qu'une centaine de référents « racisme et antisémitisme » ont déjà été nommés par les chefs d'établissements d'enseignement supérieur malgré des injonctions intercurrentes cacophoniques (la CPU préconisant des référents « laïcité », la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle – Dgesip – souscrivant à des référents « racisme et antisémitisme »), force est de constater que leur rôle n'est pas encore très bien connu, y compris d'eux-mêmes, que leur désignation reste à la discrétion des chefs d'établissement, et, enfin, que leur dénomination flottante et pléthorique (égalité, diversité, discriminations, laïcité) témoigne de la poussée inquiétante des questions « sociétales » dans les établissements.

Il est opportun de rappeler que l'idée des référents racisme et antisémitisme figurait dans le plan de mobilisation de l'école pour la transmission des valeurs de la République, publié à la

suite des attentats de janvier 2015. Cette mesure a été ratifiée dans le plan intitulé « La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme » adopté en avril de la même année. Mais il faut surtout souligner qu'il s'agit d'abord d'une initiative d'universitaires, Michel Goldberg et Céline Masson, confrontés à la sinistre affaire de la pièce de théâtre à caractère antisémite écrite et interprétée par des étudiants de l'université de La Rochelle en avril 2013. La ministre Geneviève Fioraso avait été saisie par ces collègues, et la création de référents était alors apparue pertinente. Un comité de vigilance préfigurant le réseau actuel s'était ensuite constitué et avait réuni une trentaine de collègues l'année suivante à Jussieu. L'origine des référents est donc d'abord un projet émanant des universitaires eux-mêmes, et confirme leur pleine légitimité pour s'y investir à nouveau, même si la tâche aux contours indéfinis de médiateur et de formateur de toute une communauté universitaire apparaît particulièrement difficile.

En effet, en dépit de la voix déterminée de la directrice de la Dgesip qui a inauguré cette journée dont le modèle était celui d'un séminaire de réflexion, afin d'exprimer son engagement et le soutien de ses services aux équipes présidentielles ; de la présence de Gilles Clavreul, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui a infléchi résolument l'action de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra) vers l'éducation et une pédagogie préventive, joignant aussi le geste à la parole en y investissant des fonds par l'intermédiaire des Comités opérationnels contre le racisme et l'antisémitisme placés sous l'autorité des préfets de région, la cause invoquée n'est pas aussi consensuelle qu'il y paraît d'emblée.

Des interrogations préjudicielles se sont ainsi naturellement exprimées à l'occasion des échanges avec la salle constituée également de présidents et vice-présidents d'universités représentant la très grande hétérogénéité des établissements du territoire. L'acuité des problèmes de racisme et d'antisémitisme doit certainement se moduler selon les contextes, mais aucun établissement ne

peut en revanche se permettre de transiger avec les principes républicains. La question des relais d'information portant les conflits à la connaissance des référents et leur permettant d'établir des constats robustes se pose donc d'emblée. Les associations étu-

diantes pourront-elles jouer ce rôle ? Quels seront les moyens accordés aux référents ? L'impertinente question fut clairement adressée à la directrice de la Dgesip, qui, en toute cohérence politico-administrative, en déclina la responsabilité.

Néanmoins, c'est surtout un maelström idéologique que l'on affronte dès que sont évoqués des sujets aussi complexes et controversés : pourquoi distinguer « racisme » et « antisémitisme » et ne pas tout englober dans « racismes » au pluriel fédérateur ? Pourquoi n'avoir pas choisi pour entrée le domaine juridiquement constitué des « discriminations » ? Pourquoi omettre « islamophobie » ? Éliminer « xénophobie » ? Devant de telles interrogations intellectuelles, morales et politiques, une question récurrente connaît soudain une nouvelle incidence : pour quelles raisons le ministère invoque-t-il l'autonomie des universités alors qu'il devrait au contraire assumer ses responsabilités par la dévolution aux établissements d'une telle politique publique ? Dévolution ne peut vouloir dire ici un retrait du ministère. Il s'agit en effet de la véritable pierre de touche pour transformer une intention en une volonté effective. ●

▼
La cause invoquée n'est pas aussi consensuelle qu'il y paraît d'emblée.
▲



© DR

Remarques sur une campagne de vaccination

→ par Frédéric Orobon, PRAG de philosophie, ESPÉ de Bourgogne

Les cas de méningite à l'université de Dijon viennent rappeler que la prévention en matière de santé est essentielle. En se protégeant elles-mêmes, les personnes vaccinées deviennent également autant de portes fermées à la circulation bactérienne. Pour que l'immunité de groupe puisse être obtenue, un taux de couverture vaccinale de l'ordre de 80 % environ est nécessaire.

Une campagne de vaccination massive contre la méningite à méningocoque de type W135 est actuellement en cours sur le campus de l'université de Bourgogne, à Dijon. Cette action de santé publique a été décidée par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et le ministère de la Santé à la suite de deux décès sur les trois cas connus. Les entourages proches de ces personnes ont déjà bénéficié d'un traitement antibiotique et d'une vaccination adaptés. Toutefois, le seuil épidémique étant ici atteint, il est nécessaire d'étendre le rayon du cercle prophylactique à l'ensemble de la population habituelle du campus. On parle alors d'une opération de vaccination « élargie », qui se justifie pour plusieurs raisons. Si le type W135 est d'émergence récente, et très rare en France, sa dangerosité est élevée. Les deux décès enregistrés l'attestent. De plus, comme pour les autres types bactériens, des séquelles cérébrales peuvent subsister chez les personnes atteintes puis guéries. Ensuite, on peut raisonnablement penser que ces trois personnes, qui n'avaient pas de lien entre elles, n'appartiennent pas à la même chaîne de contagion. La présence de plusieurs « porteurs sains » n'est donc pas à exclure. Enfin, les méningites à méningocoques sont connues pour être particulièrement contagieuses, la transmission bactérienne, comme le rappelle l'aide-mémoire n° 141 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'opérant « de personne à personne par des gouttelettes de sécrétions respiratoires ou pharyngées ». Les baisers, la promiscuité avec une personne infectée, mais aussi les toux et les éternuements de la saison hivernale sont donc de puissants vecteurs.

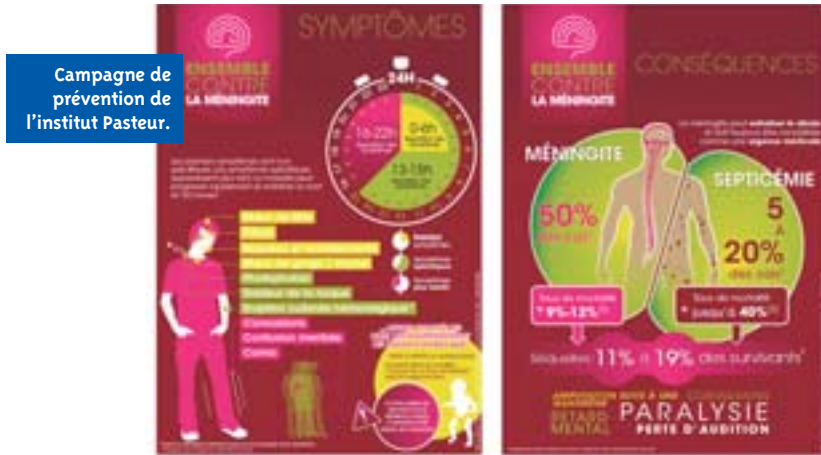
Pour qui s'intéresse à la santé publique sous un angle philosophique, ces rappels épidémiologiques rapides permettent de percevoir le phénomène de

contagion comme une forme de « *solidarité dans le mal* », pour reprendre une expression de Charles Renouvier, mais indépendante, dans le cas présent, de la volonté des sujets. À cette solidarité pathologique doit répondre une « *solidarité dans le bien* », qui passe ici par la campagne de vaccination. En effet, les personnes vaccinées à Dijon seront protégées elles-mêmes et seront autant de portes fermées à la circulation bactérienne. C'est la raison pour laquelle, à l'intérieur de la population ciblée, pour que l'immunité de groupe puisse jouer, un taux de couverture vaccinale important, de l'ordre de 80 % environ, est nécessaire. Toutefois, comme l'écrivait Charles Gide dans son *Cours d'économie politique* (1919), « *la solidarité dans le mal (exemple, la transmission des maladies par la contagion ou l'hérédité) est plus visible que la solidarité dans le bien* ». Rapporté à notre cas, cela signifie qu'un vacciné ne sait pas le bien dont il bénéficie, car il ne saura pas s'il a été mis au contact de l'agent infectieux contre lequel il est protégé. L'invisibilité de ce bénéfice rend la vaccination victime de

son succès. Cette même raison explique pour partie la défiance de la population française vis-à-vis de la vaccination, ce dont il a été beaucoup question en 2016. Pour l'instant, nous ne savons pas si, à Dijon, la proximité du danger suffira à convaincre.

Quoi qu'il en soit, un des grands intérêts de l'opération actuellement en cours est de mettre en avant une action préventive de santé publique. Cela est d'autant plus important dans un pays comme la France, où la prévention fait encore figure de parent pauvre. En effet, 2 % des dépenses courantes de santé lui sont allouées, contre 3 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne (UE), la priorité étant accordée au curatif dont on surestime quelquefois la puissance. Enfin, parfois complaisamment confondue avec une démarche liberticide, la santé publique, dont la fonction est de protéger une population contre des maux publics, doit être comprise comme une des conditions de la santé de chacun, ce qu'un individualisme paresseux contemporain oublie aujourd'hui. ●

▼
Un des grands intérêts de l'opération de vaccination actuellement en cours est de mettre en avant une action préventive de santé publique.
 ▲



Campagne de prévention de l'institut Pasteur.

© Sanofi/Pasteur

L'UFC face à l'austérité



La campagne des postes 2017 représentée, à l'UFC, la première alerte compte tenu du nombre très élevé de postes « gelés » d'enseignants et enseignants-chercheurs, 10 postes « gelés » sur 15 pour la seule UFR SLHS – c'est là qu'il y avait le plus de postes à la campagne. La méthode déjà éprouvée les années précédentes est en fait de décaler d'un an la mise au concours, un ATER coûtant moins cher. C'est l'ampleur prise cette année par la méthode qui inquiéta. Mais la surprise vint de la seconde salve lorsqu'on apprit à la fin novembre qu'il fallait revenir sur les maquettes dont l'élaboration avait pris tant de temps, et alors même que les directives émanant du ministère avaient été suivies. La nouvelle carte des formations avait pourtant été votée en juin par le CA ; où l'on peut voir que l'accréditation est le nouveau « jouet » de modulation qui peut faire des dégâts. L'UFR SLHS fut la première à qui la présidence, par le biais du VP CFVU, demanda une baisse horaire telle que le directeur décida que la solution était de diminuer le nombre de semaines de cours par semestre, 10 en L1 et 11 en L2, et de mettre en place des heures tutorées en L3 (100 heures étudiant = 12 heures enseignant). Dans le même temps, on demanda au directeur de SLHS d'envisager la fermeture des 4 formations, musicologie, italien, russe et traitement automatique des langues, sous prétexte de petits effectifs. La réaction face à ces nouvelles fut immédiate et importante de la part des étudiants comme des enseignants, qui se mobilisèrent dans les heures qui suivirent. Une AG comptant environ 600 personnes décida d'aller manifester devant et dans les locaux de la présidence alors que se tenait le CA portant sur la campagne des postes. L'arrivée des forces de l'ordre fut très rapide. Cependant, si la campagne des postes a bien été votée par le CA, ce qui n'a étonné personne, l'ampleur de la mobilisation a fait reculer l'équipe présidentielle sur la demande de fermeture des formations. Le président s'étant même insurgé que l'on puisse imaginer un semestre à moins de 12 semaines, nous sommes dès lors à juste titre étonnés qu'aucun moyen supplémentaire ne soit alloué pour permettre d'assurer des formations de qualité auxquelles ont droit tous les étudiants.

La presse grand public a relayé l'idée que tout s'était bien terminé puisque les formations ne fermaient pas. Pourtant, les demandes de réductions d'horaires sont toujours en pourparlers pour SLHS, et les autres UFR, sciences, droit-éco, sport, sont touchées à leur tour. Faut-il ajouter, car tout le monde le sait, que le public de l'université est en constante augmentation ? L'UFR SLHS de l'UFC a augmenté de 10 % son nombre d'étudiants cette année, et ce n'est que le début de la tendance. Cette année, le nombre d'heures allouées à SLHS se monte à 58 000, on nous demande de passer à 54 000 heures l'année prochaine, toujours moins avec de plus en plus d'étudiants.

Le président de l'UFC, Jacques Bahi, a fait sa campagne pour sa réélection en 2016 en répétant que les finances de l'université étaient saines, on est donc en droit de se demander pourquoi on en est arrivés là ? Évidemment, pour l'équipe actuelle, la non-prise en charge de la GVT par l'État est la mère de tous les maux ; sur ce point, on ne peut qu'être d'accord. Mais dès lors, les choix politiques qui découlent de cette situation deviennent essentiels. Et ici, comme ailleurs, les choix ne se sont pas portés sur les formations, *a fortiori* les licences et en particulier en lettres, langues et sciences humaines. L'excellence mise à toutes les sauces a conduit l'UFC à multiplier les CMI (cursus master en ingénierie) mangeurs d'heures et dont les petits effectifs ne sont, pour eux, pas du

tout remis en cause (18 au maximum en L1). Sous le prétexte d'un manque de liaison entre les formations et la recherche, plutôt que chercher à améliorer les conseils ou autres moyens existants, la présidence a fait le choix d'une nouvelle couche : les collégiums, nouveaux directeurs, nouvelles primes à financer. Quant à la Comue, qui n'a servi, comme dans tant d'endroits, qu'à obtenir l'I-SITE, elle finit par coûter cher aux établissements car, quoi qu'on ait voulu nous faire croire, ceux-ci participent à son fonctionnement. Donc, comme cela a déjà été abondamment démontré, un petit nombre va en bénéficier, pour les autres, nous en vivons en direct certains effets délétères.

Le dernier épisode pour cette année s'est joué le vendredi 16 décembre, jour où la présidence a décidé de tenir le CA votant le budget, jour des vacances de Noël ! La faible mobilisation et l'habituelle majorité présidentielle qui ne débat à peu près jamais de rien ont permis le passage sans difficulté du budget en l'état. ●

Sylvie Bepoix, UFR SLHS université de Franche-Comté

L'IDEX, à reculons



L'actuelle Comue de Lyon (UdL) a déposé le 29 novembre dernier un dossier de candidature auprès de l'ANR dans le cadre des appels à projets IDEX 2. Les conseils d'administration des douze établissements

membres ont été invités à entériner ladite candidature dans un climat tendu marqué par de fortes pressions de la part des présidents et des directeurs. Le conseil d'administration de Lyon 3 a même été invité à revoter après un premier vote négatif essuyé par la présidence le 21 novembre ! Partout dans les établissements membres, les votes des CA se sont faits au mépris de l'opinion et des intérêts des personnels, enseignant.e.s et étudiant.e.s, majoritairement sceptiques à l'égard de la pseudo-démarche d'« excellence » des IDEX, et inquiets des projets de fusion rampante qui l'accompagnent. Une lettre ouverte a été adressée au jury IDEX le 2 décembre pour souligner que le projet actuel n'est ni partagé ni soutenu par la communauté universitaire lyonnaise et stéphanoise. Il n'est guère défendu que par les douze chefs d'établissement et les conseils d'administration qu'ils contrôlent. ●

Philippe Guy, secrétaire de section INSA-Lyon et Anne Roger, secrétaire de section Lyon 1

Victoire partielle contre l'austérité !

L'université de Rouen avait décidé de geler les trois quarts des postes d'enseignants-chercheurs pour la campagne d'emplois 2017, ainsi qu'un bon nombre de postes Biatss, afin de diminuer les dépenses de masse salariale.



Comme la situation financière de l'établissement n'est pas menacée (fonds de roulement de 23 millions d'euros), nous estimons, à la FSU en particulier, que cette proposition constituait un signal d'acceptation du dogme libéral selon lequel l'emploi public est une variable d'ajustement budgétaire qui doit s'adapter à une conjoncture plus ou moins contrainte. En l'occurrence, des dépenses liées à l'entretien de locaux vétustes... ou neufs mais présentant des malfrçons !

À la suite de la mobilisation importante des personnels et du blocage du CA en décembre, le président a finalement accepté d'engager le dialogue et a annoncé sa proposition de publier 20 postes d'enseignants-chercheurs supplémentaires sur la campagne d'emplois 2017.

Nous en prenons acte, tout en continuant à exiger la publication de tous les postes vacants et la création effective des 11 postes attribués par le ministère. ●

Pierre-Emmanuel Berche, section locale



© Jan Beckendorf/Wikimedia Commons

Université de Heidelberg.

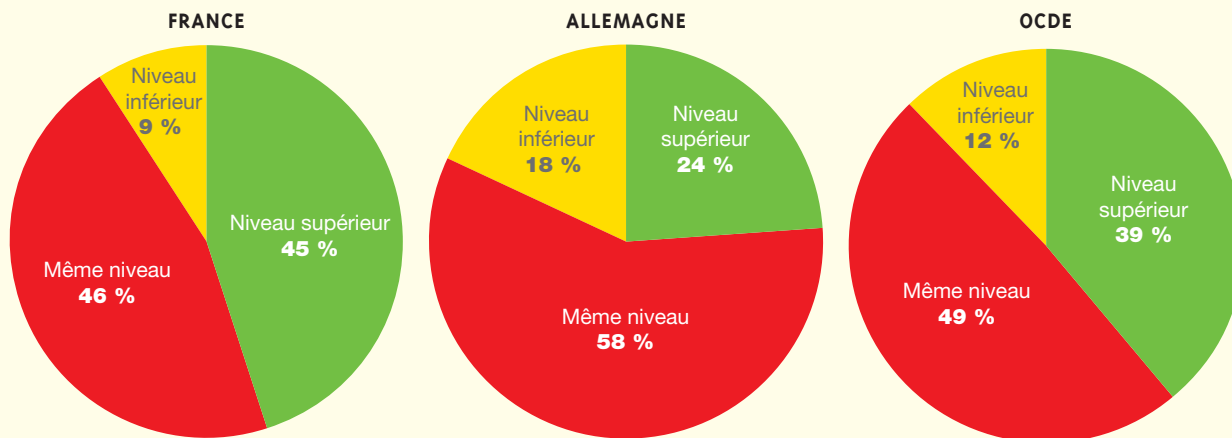
L'Université au cœur du modèle allemand

→ Dossier coordonné par Marc Delepouve et Christophe Voilliot

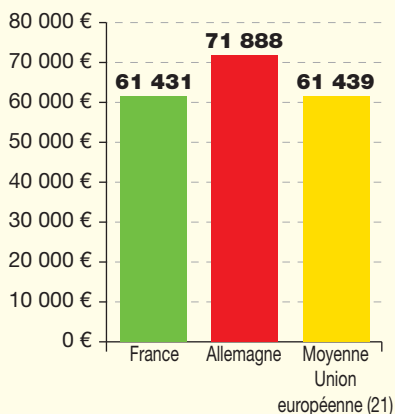
La réussite économique allemande et la place importante de l'enseignement supérieur et de la recherche dans cette réussite nous conduisent souvent à considérer ce pays voisin comme un modèle à suivre. Or, cette réussite indéniable sur le plan économique et financier ne va pas sans contradictions sociales sur lesquelles les articles de ce dossier apportent plusieurs éclairages. Éclairage syndical de nos camarades du GEW (Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft) tout d'abord, qui nous présentent leur organisation syndicale et nous rappellent que la précarité est bien présente au sein de l'Université allemande, éclairage institutionnel et économique ensuite, qui montre ce qui sépare le fédéralisme allemand du processus de régionalisation qui commence à faire sentir ses effets en France. Ce n'est donc que par une appréhension lucide de ce qui se passe outre-Rhin que nous pourrons tirer quelques leçons pour notre combat en faveur d'une démocratisation de l'ESR en France et pour sortir l'UE de son ornière néolibérale.

Comparaisons Allemagne et France

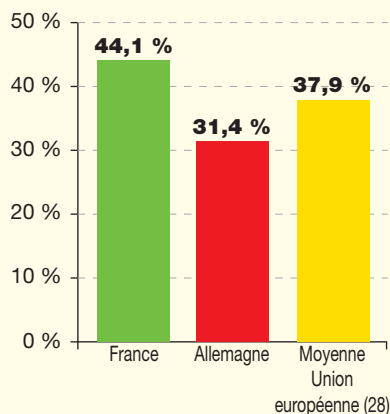
Niveau d'enseignement des 15-24 ans comparé à leurs parents (mobilité intergénérationnelle) 2012



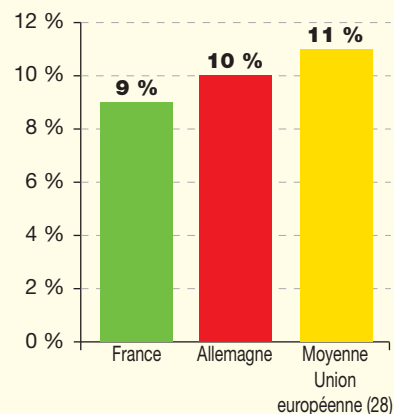
Dépense cumulée par étudiant pour un parcours dans l'enseignement supérieur en 2012



Proportion des personnes âgées de 30-34 ans diplômées de l'enseignement supérieur en 2014



Écart entre le taux de chômage des 25-64 ans en 2014 en fonction du niveau d'études (diplômés de l'ES/non-diplômés)



L'Allemagne est le seul pays de l'UE où la proportion de femmes est inférieure à celle des hommes.

Source : MEN, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, « L'Europe de l'éducation en chiffres » (2016).

Des budgets en augmentation

La recherche scientifique a été financée à hauteur de 13 milliards d'euros (Md€) par l'État fédéral et les Länder au cours de l'année 2014. Ce montant présente une hausse de 5,6 % par rapport à l'année précédente. Ces subventions publiques de la recherche ont été prises en charge à 66 % par l'État fédéral et à 34 % par les Länder⁽¹⁾.

La publication du bilan financier 2013 du ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) montre que les crédits alloués aux universités se montaient à 4,9 Md€, soit un montant en hausse de 20 % par rapport à l'année pré-

cédente. Cette hausse est notamment soutenue par des programmes tels que le pacte pour l'enseignement supérieur (*Hochschulpakt*) ou l'initiative d'excellence (*Exzellenzinitiative*)⁽²⁾.

Le budget du BMBF a doublé depuis 2004.

Le budget 2016 du BMBF est en augmentation de 7 % par rapport à celui de 2015. La hausse représente près de 1,1 Md€, et lui permet de s'élever à 16,4 Md€. Le budget du BMBF connaît une croissance forte et continue depuis 2004, et ce malgré la crise économique (+ 7,2 % en 2011, + 11 % en 2012, + 6,2 % en 2013). Son montant a d'ailleurs doublé par rapport à cette

date (il était alors de 8 Md€). L'objectif du gouvernement fédéral est d'atteindre les 17,5 Md€ en 2017⁽³⁾. ●

(1) Sources : rapport sur les flux financiers en 2014, publié le 15 septembre 2016 par la GWK (Conférence scientifique commune, organe de concertation entre l'État fédéral et les Länder sur les questions de recherche).

(2) Sources : « Investitionen in Bildung auf hohem Niveau », communiqué de presse du BMBF, 26 février 2014, www.bmbf.de/press/3575.php.

(3) Sources : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-scientifique/veille-scientifique-et-technologique/allemande/article/budget-record-pour-le-ministere-federal-allemand-de-l-enseignement-et-de-la-recherche.

Un fédéralisme bien tempéré

→ par Christophe Voilliot, membre du BN

Prendre en compte la dimension fédérale est indispensable pour qui souhaite aujourd'hui comprendre les institutions et la vie politique en Allemagne et, au-delà, l'ensemble des relations qu'entretiennent entre eux les acteurs économiques et sociaux. Ce fédéralisme est à la fois le produit d'une histoire tragique et d'une adaptation raisonnée aux exigences nées de la réunification et de la construction européenne.

L'option fédérale de 1949 fut largement la conséquence des pressions exercées par les puissances alliées qui ne souhaitaient pas voir renaître un État centralisé. La Loi fondamentale adoptée en 1949 a donné naissance à un régime fédéral original en rupture avec le centralisme prussien qui s'était manifesté sous l'Empire et la République de Weimar. La Loi fondamentale a été révisée à plusieurs reprises. La première révision, qui portait pour une part sur les compétences fédérales en matière d'enseignement supérieur, est intervenue en 1969. Tel qu'il se présente depuis la réforme constitutionnelle de 2006, le fédéralisme allemand est un fédéralisme tempéré où les compétences de la Fédération l'emportent très largement sur celles des Länder⁽¹⁾. Ces derniers doivent impérativement les exercer dans le respect des droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale. La force des Länder résulte principalement aujourd'hui de leurs ressources financières, bien plus importantes que celles des régions françaises par exemple, et de leur capacité à mettre en place une législation fédérale de manière subsidiaire.

Les compétences énumérées par la Loi fondamentale peuvent être divisées entre les compétences exclusives relevant de la Fédération, les compétences exclusives relevant des Länder et les compétences concurrentes. Parmi les premières figurent par exemple les relations extérieures ou la défense contre les menaces terroristes, parmi les secondes la quasi-totalité du droit applicable à l'enseignement supérieur à l'exception des règles d'admission aux établissements d'enseignement supérieur et aux examens terminaux qui relèvent des troisièmes⁽²⁾. Pour toute une série de matières néanmoins, l'exercice de leurs compétences par les Länder est encadré par l'article 72 de la Loi fondamentale qui vise à préserver l'établissement « *de conditions de vie équivalentes sur le territoire fédéral ou la sauvegarde de l'unité juridique* ». Parmi ces compétences subordonnées, on



relèvera les aides aux étudiants et à la recherche scientifique. La Cour constitutionnelle fédérale interprète toutefois ces dispositions de manière assez restrictive, se faisant ainsi le défenseur des compétences des Länder. Ainsi, elle a jugé en 2004 que l'institution par la Fédération d'un grade universitaire nouveau, celui de « professeur junior », titre pouvant être obtenu sans la procédure traditionnelle de l'habilitation, ne rentrait pas dans ce cadre⁽³⁾, et en 2005 que la Fédération ne pouvait pas poser elle-même le principe de l'interdiction de faire payer aux étudiants des frais de scolarité⁽⁴⁾.

La Loi fondamentale ne se contente pas d'organiser la répartition des compétences, elle précise également leurs conditions d'exercice *via* le régime dit « de la planification commune » qui implique à la fois l'adoption d'une loi fédérale et l'accord du Bundesrat (Conseil fédéral) et des Länder concernés. Depuis la révision constitutionnelle de 2006, la construction de bâtiments pour l'enseignement supérieur – y compris les centres hospitaliers universitaires – et le financement de la recherche ne figurent plus parmi les domaines concernés⁽⁵⁾. On y

retrouve en revanche la coopération « *en vue de mesurer dans le cadre de comparaisons internationales l'efficacité du système d'enseignement et de rédiger des rapports et des recommandations à ce sujet* », ce qui

explique pourquoi l'Allemagne a été en mesure de réagir rapidement et de manière efficace aux évaluations négatives dont elle a fait l'objet dans le cadre du programme PISA de l'OCDE. Cette capacité des institutions allemandes à mettre en œuvre des politiques publiques de manière concertée doit également beaucoup à la

pratique des « grandes coalitions » entre partis politiques qui, de fait, limite les choix possibles mais permet d'obtenir plus facilement un consensus sur les orientations programmatiques jugées importantes. ●

▼
La Loi fondamentale ne se contente pas d'organiser la répartition des compétences, elle précise également leurs conditions d'exercice.
▲

(1) Michel Fromont, « La réforme du fédéralisme allemand de 2006 », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 70, 2007, p. 227-248.

(2) Loi fondamentale art. 74 al. 1 - n° 27 à 33, www.cjfa.eu/REPOSITORY/EDCJFA_3.pdf.

(3) Cour constitutionnelle fédérale, 27 juillet 2004.

(4) Cour constitutionnelle fédérale, 26 janvier 2005.

(5) Un régime transitoire garantit le montant des financements fédéraux jusqu'en 2019.

Une exception politique européenne ?

→ par Christophe Voilliot, membre du BN

L’herbe est-elle si verte chez nos voisins d’outre-Rhin ? Peu affectée par la crise économique, l’Allemagne bénéficie d’une stabilité politique exceptionnelle. Un système qui a pourtant ses limites.

A lors que la crise économique que nous vivons a fragilisé l’ensemble des dirigeants des pays de l’Union européenne (UE), l’Allemagne semble bénéficier d’une stabilité politique exceptionnelle dont la chancelière Angela Merkel serait l’incarnation. N’a-t-elle pas récemment annoncé qu’elle postulait à un quatrième mandat consécutif à la tête du gouvernement fédéral ? Outre le fait que la crise n’a pas affecté l’économie allemande, en particulier son secteur industriel, avec la même intensité que ses voisins, il existe des raisons proprement politiques à cette stabilité. Lorsqu’ils ne disposaient pas à eux seuls d’une majorité parlementaire, les partis conservateurs – la CDU et la CSU – ont eu recours à une pratique singulière, une *Große Koalition* avec le parti social-démocrate. Il s’agit d’une coalition asymétrique, car elle bénéficie beaucoup plus politiquement et électoralement aux conservateurs. Mais, du fait de leur histoire, et singulièrement de l’expérience désastreuse de la République de Weimar,

les sociaux-démocrates allemands font de la stabilité parlementaire un objectif de premier rang. De plus, les dirigeants du SPD accordent une très grande importance aux postes et aux responsabilités européennes où le même type de coalition leur permet d’exercer une influence durable. Tout n’est pas nécessairement idyllique dans ce système politique. Les coalitions parlementaires, même stables en apparence, peuvent subir la concurrence de partis écartés des positions de pouvoir et qui vont trouver dans les pratiques de coalition la preuve d’une collusion des élites. Ce fut le cas en Italie dans les années 1990, c’est le cas de l’Autriche aujourd’hui. De plus, en imposant son modèle politique et ses normes économiques et financières à l’UE, l’Allemagne cristallise aujourd’hui bon nombre de rancœurs. Comme le souligne Wolfgang



Hégémonie ?

▼
En imposant son modèle politique et ses normes économiques à l’UE, l’Allemagne cristallise aujourd’hui bon nombre de rancœurs.
 ▲

Schreck, « *L’Allemagne en est arrivée à tenir l’UE pour une extension d’elle-même, ou ce qui est bon pour l’Allemagne est par définition bon pour tous les autres* »^(*). Cette hégémonie paradoxale a ses limites. Le Brexit en a été la première illustration, l’échec du référendum italien la seconde, d’autres pourraient suivre. ●

(*) Wolfgang Schreck, « L’Allemagne et l’Europe », *Le Débat*, n° 192, 2016, p. 70.

Une habile utilisation des lois de l’économie de marché

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur International

Aucune politique budgétaire redistributive et coopérative n’a présidé à la mise en place de la zone euro, une situation dont l’Allemagne a su tirer les atouts pour accroître ses avantages compétitifs sur le plan international.

Sur une zone de marché unique plurinationale, les divergences des trajectoires nationales en termes de santé économique et financière peuvent être atténuées par des ajustements des valeurs des monnaies nationales ou par des politiques budgétaires basées sur les principes de redistribution et de coopération. L’existence d’une monnaie unique rend évidemment impossible tout ajustement des valeurs des monnaies nationales au sein de la zone euro, puisque ces monnaies nationales n’existent plus. Par ailleurs, la création de la zone euro ne s’est accompagnée de la mise en place d’aucune

politique budgétaire redistributive et coopérative. Il n’est alors pas surprenant que s’accroissent les divergences des trajectoires économiques nationales ; situation dont l’Allemagne et quelques autres pays européens tirent les plus grands bénéfices. Forte de l’avantage acquis, l’Allemagne est en capacité d’augmenter son financement public de l’enseignement supérieur et de la recherche, et ainsi d’accroître ses avantages compétitifs sur le plan européen et

à l’échelle internationale. En outre, le territoire allemand attire des étudiants et des jeunes diplômés de Grèce, du Portugal, d’Espagne... pays déjà particulièrement frappés par la divergence des trajectoires économiques et financières nationales au sein de la zone euro. Finalement, le manque de politiques redistributives et coopératives à l’échelle de la zone euro a pour conséquence que les États les moins riches forment gratuitement de futurs travailleurs de pays riches. ●

▼
Les États les moins riches forment gratuitement de futurs travailleurs de pays riches.
 ▲

Le rôle du syndicalisme universitaire

→ par Thomas Hoffmann, membre du groupe de travail « Enseignement supérieur et recherche » du GEW (traduction Marie-Claire Méry, université de Bourgogne-Franche-Comté)



Malgré un taux de syndicalisation particulièrement bas et une faiblesse en matière d'organisation syndicale, le syndicalisme universitaire dispose d'une véritable audience auprès des pouvoirs publics, principalement grâce à l'engagement du GEW.

En Allemagne, la situation est apparemment contradictoire. Le degré d'organisation syndicale dans l'enseignement supérieur est très faible ; pourtant le syndicat GEW (Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft) a une véritable audience auprès des politiques chargé.e.s de la science et des responsables des établissements d'enseignement supérieur, et nos points de vue sont pris en considération.

« *Que dit le syndicat au sujet du travail temporaire ?* », me demande le modérateur d'une table ronde organisée à l'université d'Iéna, rencontre lors de laquelle je discute avec notre ministre régional chargé de la Politique scientifique et le président de l'université. Je n'ai pas oublié l'expression « *le syndicat* ». Pour le public averti, il n'existe qu'un seul syndicat pour le monde scientifique : le GEW. Nous partageons naturellement ce point de vue : dans les établissements de formation et de recherche, il n'y a pas besoin d'un autre syndicat que le nôtre. En effet, conformément à nos statuts, notre organisation regroupe toutes les personnes employées dans les universités, du concierge, du secrétaire et de l'agent technique à l'assistant de recherche et au professeur. En outre, les étudiants peuvent eux aussi adhérer au syndicat.

Cependant, cette image d'un syndicat unique pour l'enseignement supérieur relève pour le moment plutôt du domaine du souhaitable. Notre degré moyen de syndicalisation dans les établissements d'enseignement supérieur se situe dans un pourcentage à un chiffre, et dans les instituts de recherche plutôt dans un pourcentage de un pour mille.

Il faut préciser que de nombreux autres syndicats, pseudo-syndicats et diverses associations professionnelles sont présents dans les universités. On peut d'abord mentionner le syndicat frère du DGB (Deutscher Gewerkschaftsbund), ver.di (Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft), qui concerne surtout le personnel administratif et technique et qui a un rôle moteur lors des négociations salariales. Il y a ensuite des syndicats membres du DGB, par exemple IG Metall, auquel appartiennent les étudiants qui travailleront ensuite dans les domaines pour lesquels il est le syndicat de référence (par exemple dans les

sciences de l'ingénieur). Il faut citer encore le syndicat allemand des fonctionnaires (DBB – Deutscher Beamtenbund) et ses multiples sous-groupes, lequel ne se prononce même pas clairement au sujet du droit de grève.

Enfin, on trouve de nombreuses autres organisations professionnelles, telles que le syndicat des enseignants du supérieur (Hochschullehrerbund), qui ne regroupe que les professeur.e.s d'université et ne participe pas aux négociations salariales. Le fait le plus important est qu'il y a de nombreux employés du monde universitaire qui ne relèvent d'aucune organisation, mais qui profitent – tout comme les personnels syndiqués – des avancées salariales obtenues par le combat syndical. Les comités du personnel – dont le travail est assuré massivement par des membres du syndicat – doivent finalement représenter l'ensemble des personnels, indépendamment de toute appartenance syndicale.

Pour les autres sujets, de nombreux universitaires pensent que les réseaux qu'ils entretiennent avec leurs pairs, ou même leur propre pouvoir de persuasion, sont suffisants.

Dans ce contexte, comment le GEW réussit-il à enregistrer une augmentation constante du nombre de ses adhérents, précisément dans les établissements d'enseignement supérieur ? Comment expliquer que ce syndicat ait une si grande visibilité dans le public ?

Ces dernières années, nous avons mené efficacement de nombreuses campagnes publiques, ce qui a laissé des traces dans une majorité d'établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans le monde politique et social :

- 2010 : manifeste de Templin, pour une réforme de la grille structurelle du personnel et des parcours professionnels dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

- 2012 : Code de Herrsching, préconisations pour la qualité du travail scientifique ;

- 2015 : semaine d'action contre les contrats temporaires dans le monde scientifique. Avec le manifeste de Templin, nous avons d'abord voulu sensibiliser le public au problème du recours massif à des contrats temporaires dans le domaine

scientifique. Le Code de Herrsching montre de façon pragmatique quels règlements peuvent être adoptés dans les universités pour ralentir le recours au travail temporaire et offrir de meilleures perspectives professionnelles aux scientifiques. Lors de la semaine d'action contre les contrats temporaires, nous avons fait la promotion, dans notre projet, d'une nouvelle loi sur les contrats d'emploi temporaires dans le domaine scientifique. Pendant ces campagnes, nous avons organisé des actions au niveau national, mais il y a eu aussi de nombreuses manifestations fortement médiatisées dans les Länder et dans les établissements. Au niveau fédéral comme au niveau régional, le GEW est devenu l'interlocuteur principal des politiques chargé.e.s de la science et des représentant.e.s des médias, dès qu'il est question de définir un « travail de qualité » dans les universités et les établissements scientifiques. Plusieurs revendications portées par le GEW ont été intégrées dans les contrats de coalition de quelques-uns des gouvernements régionaux. La révision de la loi sur les contrats de travail temporaires dans le domaine scientifique, qui a été actée au Bundestag au printemps 2016, est aussi d'une certaine façon le résultat des campagnes menées par le GEW à ce sujet.

Évidemment, toutes nos revendications n'ont pas encore trouvé réponse. Mais nous avons contribué significativement à l'amélioration des conditions de travail des universitaires. C'est précisément ce qui nous distingue d'autres syndicats et associations professionnelles présents dans ce même domaine. ●

Le GEW a contribué significativement à l'amélioration des conditions de travail des universitaires.



© Kay Herrsching/GEW - Die Bildungsgewerkschaft

Pour une campagne contre la précarité à l'université : la déclaration de Wittenberg

→ par Andreas Keller, vice-président du GEW et membre du comité directeur pour les universités et la recherche (traduction Christian Jacques, université de Strasbourg)

Dans le cadre de sa campagne contre la précarité, le GEW exige que l'État fédéral et les Länder créent au niveau national 50 000 contrats à durée indéterminée supplémentaires à l'université. Il s'agit d'une des principales revendications de la déclaration de Wittenberg présentée lors de la 9^e Conférence scientifique du GEW, qui s'est tenue du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016 à Wittenberg, la ville de Luther.

La déclaration de Wittenberg doit être comprise comme une contribution à la campagne « La science, un job de rêve » qui débuta en 2010 par le manifeste de Templin⁽¹⁾ et dont la semaine d'action fédérale de 2015 reste le point d'orgue provisoire. De nombreuses universités ont ainsi réagi, et se sont engagées en faveur des propositions du manifeste de Herrsching de 2012 : « Un travail de qualité en science »⁽²⁾. Certains Länder ont révisé leurs lois sur l'université ou renégocié un accord-cadre pour de meilleures conditions de travail. C'est le cas de la Rhénanie-Westphalie, de la Saxe et dernièrement de Brême. En février 2016, la loi révisée sur les emplois scientifiques temporaires est entrée en vigueur. À la suite de quoi, les chefs de gouvernement de l'État fédéral et des Länder ont accepté en juillet le Programme pour la relève scientifique. Le pouvoir du GEW a certes aussi ses limites, mais un pas important dans la bonne direction a été fait. Par le biais de la déclaration de Wittenberg, le GEW cherche à poursuivre le débat pour des plans de carrière plus fiables et des conditions de travail acceptables. Au-delà du programme de création de postes de professeurs sous le régime de *Tenure Track* (titularisation conditionnelle), le but est de créer, grâce à cette campagne contre la précarité, plus d'emplois pérennes pour les tâches permanentes dans le corps intermédiaire (*Mittelbau*).

En ce sens, la déclaration de Wittenberg est également une contribution au débat sur le financement de l'enseignement et de la recherche et s'inscrit dans la continuité de l'initiative lancée à l'été 2016 par le GEW : « Éducation. Poursuivons la réflexion »⁽³⁾. Sous le slogan « *De l'argent ou nous fermons !* », le GEW s'est mobilisé en faveur d'un « finan-



Andreas Keller présente la déclaration de Wittenberg.

« cement cohérent de l'enseignement et de la recherche ». Cette initiative se réfère à une expertise scientifique qui a été réalisée par l'Institut pour la recherche universitaire (Institut für Hochschulforschung) de l'université

Martin-Luther à Halle-Wittenberg pour le compte de la fondation Max-Traeger⁽⁴⁾. Selon cette étude, le nombre de postes de professeurs devrait être augmenté de 80 % et celui des assistants et employés universitaires de 30 %. Par la déclaration de Wittenberg, le GEW exige de plus une réforme du financement des études

ainsi qu'une Université qui offre de meilleures conditions d'études et une meilleure intégration de ses étudiants.

Pour le GEW, il est grand temps de s'attaquer à la pérennisation des emplois universitaires du corps intermédiaire (*Mittelbau*). Depuis que l'interdiction de coopération (*entre les Länder et l'État fédéral, NDT*) pour le financement dans le domaine scientifique prévu par la Loi fondamentale a été assouplie en 2014, l'État fédéral ne peut plus ignorer ses responsabilités : il doit soutenir les Länder

et œuvrer à l'amélioration du financement de base des universités.

Le syndicat de l'éducation s'engage également en faveur d'un renforcement du pacte pour les jeunes chercheuses et chercheurs, selon lequel l'État fédéral et les Länder doivent créer 1 000 postes de professeurs *Tenure Track* au sein des universités. De plus, l'État fédéral et les Länder se doivent de mettre en place un programme *Tenure Track*, car beaucoup d'universités ne trouvent pas de candidates ou de candidats suffisamment qualifiés pour les postes de professeurs, car il leur manque l'expérience professionnelle requise. Ainsi, au-delà de la création effective de 500 postes de professeurs *Tenure Track* pour les universités, l'État fédéral et les Länder permettront aux chercheuses et chercheurs qualifiés d'acquérir l'expérience professionnelle qui leur manque dans le cadre du programme *Tenure Track* professionnel. ●

(1) www.templiner-manifest.de.

(2) www.herschinger-kodex.de.

(3) www.gew.de/weiter-denken.

(4) www.gew.de/presse/pressemittelungen/detailseite/neuigkeiten/gew-bund-und-laender-muessen-entfristungsoffensive-an-hochschulen-starten.

De l'argent ou nous fermons !

Déclaration de Wittenberg du GEW (extraits)

(...) « Le GEW exige de l'État fédéral et des Länder la garantie d'un financement homogène de la science, à la fois suffisant et pérenne. À ces fins, il s'agit de lever entièrement l'interdiction de coopération entre l'État fédéral et les Länder dans les domaines de l'éducation qui figure dans la Loi fondamentale et d'effectuer un changement de cap dans les politiques fiscales et budgétaires. La résolution du problème chronique de financement dans l'éducation et la science ne passera que par des budgets publics renforcés.

(...) Le GEW s'insurge contre les tentatives d'améliorer les conditions d'études en réduisant le nombre d'inscriptions à l'université. Afin d'abolir la barrière que représente le *numerus clausus*, les universités doivent enfin s'agrandir lorsqu'il y a un véritable besoin.

Lors de ces quinze dernières années, le nombre d'étudiants en Allemagne a augmenté de plus de 50 %, le nombre de professeurs et de professeuses, en revanche, n'a même pas augmenté de 25 %^(*). L'enseignement est assuré entre-temps principalement par des assistants scientifiques ou enseignants qui n'obtiennent que très rarement des contrats à durée indéterminée, et de plus en plus par des chargés de cours rémunérés trois fois rien ou qui sont recrutés sur la base du bénévolat. Les universités dépendent de plus en plus de financements sur projets afin de pouvoir assurer leurs missions en matière d'enseignement et de recherche, ce qui d'ailleurs n'est pas sans conséquence sur les contenus

scientifiques. Le GEW exige de l'État fédéral et des Länder qu'ils posent les nouveaux jalons d'un financement de base des universités.

(...) Les contrats de courte durée qui s'enchaînent ne sont pas seulement injustes pour les personnes concernées, mais ils mettent aussi à mal la continuité et la qualité de leur travail en matière de science, d'enseignement et de gestion scientifique.

(...) Les personnes réfugiées ont tout particulièrement besoin de soutien. Lorsqu'elles peuvent attester d'un diplôme permettant l'accès à l'université, ces personnes doivent pouvoir commencer leurs études dès que possible, et ce indépendamment de leur titre de séjour. Les universités devraient les diriger vers des personnes ressources et leur proposer une offre d'apprentissage de l'allemand suffisamment différenciée.

(...) Tout comme le financement des universités comparé au nombre toujours croissant des étudiants, le système des bourses d'études est en retard constant sur l'augmentation du coût de la vie. »

(*) Vgl. Statistisches Bundesamt: Studierende an Hochschulen insgesamt, Fachserie 11 Reihe 4.1, Wintersemester 2000-2001: 1.799.338, Wintersemester 2015/16 (vorläufige Ergebnisse): 2.755.408 (plus 53 %); Professorinnen und Professoren an Hochschulen insgesamt, Fachserie 11 Reihe 4.4, 2000: 37.794, 2015 (vorläufige Ergebnisse): 46.310 (plus 23 %).

Pour une campagne contre la précarité : programme de l'État fédéral et des Länder et propositions du GEW en aperçu

	Programme de l'État fédéral et des Länder	Propositions du GEW
Postes de professeurs <i>Tenure Track</i> supplémentaires pour les universités	1 000	5 000
Postes de professeurs <i>Tenure Track</i> pour les instituts universitaires de technologie et les universités de sciences appliquées	Programme en cours d'élaboration	500
Contrats à durée indéterminée pour des missions permanentes à l'université	—	40 000
Contrats à durée indéterminée pour des missions permanentes dans les instituts universitaires de technologie et les universités de sciences appliquées	—	10 000

RETOUR À LA GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale de janvier 2005 a rompu la gratuité de l'enseignement supérieur en Allemagne, autorisant les Länder à mettre en place des droits de scolarité dès la rentrée 2006. En 2007, 70 % des étudiants furent concernés pour un montant moyen de 1 000 € par an. Il s'est ensuivi une mobilisation massive des étudiants en 2008 et 2009, avec pour conséquence une suppression des droits de scolarité, Land par Land. Depuis janvier 2015, plus aucun Land n'applique de droits de scolarité, hormis des frais administratifs pour un montant annuel de moins de 200 euros.

Marc Delepouve

Vers une harmonisation des règles

→ par Christophe Voilliot, membre du Bureau national

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires contient un certain nombre d'innovations et d'éléments susceptibles de s'appliquer aux personnels de l'ESR dans la mesure où elle vient modifier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 définissant le statut général des fonctionnaires. En voici les points principaux présentés de manière non exhaustive.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'article 2 fait obligation aux fonctionnaires de prévenir et de faire cesser les conflits d'intérêts, définis comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions », dans lesquels ils pourraient se trouver. Cet article doit être lu en parallèle avec l'article 4 qui institue *a minima* un statut de lanceur d'alerte dans les cas où un fonctionnaire souhaiterait alerter « une des autorités hiérarchiques dont il relève » d'un risque de conflit d'intérêts. Ce n'est qu'ensuite que le lanceur d'alerte pourra alerter le référent déontologue, puis saisir la justice administrative ou pénale. En cas de « mauvaise foi », le lanceur d'alerte se verra considéré comme un lanceur de boomerang, c'est-à-dire qu'il pourra être condamné si la justice estime qu'il s'agit d'une dénonciation calomnieuse, considérée comme un délit en droit français.

LES CUMULS D'ACTIVITÉS

La loi du 20 avril 2016 tente d'encadrer de manière plus stricte les exceptions au principe général d'interdiction de cumul. La reprise ou la création d'entreprise par un fonctionnaire sera ainsi soumise à l'avis de la commission de déontologie, qui se prononcera sur la compatibilité avec les fonctions exercées. On notera également que le principe de libre production des œuvres de l'esprit n'a pas été remis en cause et qu'il continue à s'appliquer de plein droit aux membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement supérieur. L'article 35 de la loi abroge certaines dispositions de l'article 14 de la loi du 3 août 2009⁽¹⁾. Il est ainsi mis fin à



Les listes de candidats aux élections professionnelles devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

l'expérimentation de cinq ans relative à la possibilité de cumul d'emplois permanents à temps non complet qui visait à « décloisonner » les trois versants de la fonction publique dans la logique de réduction des effectifs envisagée par le gouvernement Fillon.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Érigée en principe général du droit par la justice administrative⁽²⁾, la protection fonctionnelle des agents et de leur famille voit son champ étendu pour tenir compte des évolutions jurisprudentielles s'agissant en particulier des « atteintes volontaires à la personne » et surtout des « agissements constitutifs de harcèlement » (art. 20). En outre, l'octroi de cette protection est étendu au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un PACS, aux enfants ainsi qu'aux ascendants directs du fonctionnaire lorsque ces personnes sont elles-mêmes victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité du fait des fonctions exercées par le

fonctionnaire. Compte tenu de la dégradation des conditions de travail dans certains établissements, il est malheureusement probable que ces dispositions trouveront à s'appliquer dans l'ESR.

LA PARITÉ

L'article 47 de la loi du 20 avril 2016 réaffirme le principe d'une meilleure représentativité des femmes et des hommes parmi les représentants du personnel au sein des instances et prévoit que les listes de candidats aux élections professionnelles devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. Cette disposition entrera en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. De plus, l'article 50 instaure une représentation minimale à hauteur de 40 % pour les femmes au sein des commissions administratives paritaires et pour les instances

nationales de dialogue social (*sic !*) de la fonction publique.

LES AGENTS NON TITULAIRES

Pas de miracle pour les ANT. L'article 39 de la loi du 20 avril 2016 leur étend l'application d'un certain nombre de dispositions du statut général. L'article 44 supprime l'adjectif « effectifs » pour qualifier les six ans de services publics à accomplir afin de pouvoir bénéficier d'un CDI. En outre, il précise que l'agent qui refuse l'avenant proposé pour la transformation de son contrat de travail en contrat à durée indéterminée sera maintenu en fonction jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours. À noter enfin que l'article 41 prolonge jusqu'au 12 mars 2018 le dispositif ANT relatif à l'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE

L'article 36 de la loi du 20 avril 2016 modifie l'article 19 du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) et met fin à l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire, tenant ainsi compte de la jurisprudence du Conseil d'État qui a régulièrement mis en avant la notion de « délai raisonnable » en la matière. L'article 36 pose ainsi le principe selon lequel tout fait passible de sanction disciplinaire doit être, lorsque l'administration en a connaissance, poursuivi dans un délai de trois ans. L'interruption de ce délai n'est possible qu'en cas de poursuites pénales. Passé ce délai, aucune procédure disciplinaire ultérieure ne peut faire état des faits concernés dans la mesure où ils n'ont pas donné lieu à l'engagement d'une action disciplinaire. ●

(1) Loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

(2) Conseil d'État, 26 avril 1963, Centre hospitalier de Besançon, n° 42783.

PARTENARIATS

Institut Carnot et Institut Carnot de l'Éducation

→ par Michèle Artaud, collectif FDE du SNESUP, Aix-Marseille Université

Créé en 2006, le label Carnot a pour but de mettre en place des partenariats en matière de recherche entre des laboratoires publics et des acteurs du privé, principalement des entreprises. De leur côté, les Instituts Carnot de l'éducation ont pour objectif de développer une collaboration entre le monde de l'éducation et celui de la recherche.

Qu'est-ce donc qu'un Institut Carnot ? Voici la présentation qu'en donne l'un d'entre eux (www.ic-sante-animale.com/fr/qui-sommes-nous/le-reseau-de-recherche-icsa) : « Un Institut Carnot est un label donné par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR) à un réseau d'unités de recherche publique fédéré autour d'une thématique particulière. L'objectif étant de développer la recherche partenariale publique/privée. Pour cela les Instituts Carnot s'engagent à faciliter l'accès aux compétences via un portail unique par institut qui relaiera vos demandes dans les unités les plus compétentes pour répondre à votre demande du réseau, mais aussi via un processus de contractualisation performant et rapide. » Et l'on peut ajouter : « Un Institut Carnot [...] est reconnu pour ses compétences scientifiques et technologiques et sa capacité à répondre avec professionnalisme aux besoins de recherche et d'innovation des entreprises. » (MENESR : www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/cid67044/les-instituts-carnot.html.)

Voilà, par contraste, ce que l'on peut lire sur le site de l'Institut français de l'éducation (IFÉ-ENS de Lyon) concernant l'Institut Carnot de l'éducation (ICÉ) : « À la base d'un ICÉ se trouve l'engagement d'enseignants et de chercheurs. Des équipes d'enseignants éprouvent le besoin de réfléchir à des questions

pédagogiques, cherchent à rendre leurs pratiques plus efficaces et souhaitent pour cela avoir des échanges avec des chercheurs. Des équipes de chercheurs peuvent leur faire partager des résultats de leurs recherches pour atteindre ces objectifs, tester elles-mêmes la validité sur le terrain de leurs travaux, et engager de nouvelles activités de recherche si le dialogue fait apparaître des sujets pour lesquels les connaissances actuelles sont insuffisantes. Afin de favoriser les relations entre enseignants et chercheurs, une équipe de « passeurs », constituée de représentants du système éducatif et de la recherche, est à la disposition des membres du réseau pour la construction, le suivi et l'évolution des projets au sein de l'ICÉ. »

D'un côté, des laboratoires se regroupent pour proposer des réponses à des besoins, gèrent eux-mêmes la diffusion de leurs résultats, et disposent d'une dotation financière ; de l'autre, on crée une structure non pilotée par un chercheur ou une équipe de chercheurs du domaine, qui absorbe les financements, qui fait des « appels à besoins et à réponses » et se dote de « passeurs » dont le rôle est loin d'être clair... Pire, lors de la présentation de l'expérimentation d'un tel institut en région Auvergne-Rhône-Alpes, on a clairement vu apparaître l'ICÉ comme venant tenter de pallier le manque de formation continue des enseignants, le manque de moyens dont souffrent les recherches en éducation et les ESPÉ. On refuse à ces dernières les moyens humains, financiers, structurels aussi, pour développer le partage des résultats des recherches, tester la validité sur le terrain des travaux, engager de nouvelles activités de recherche si le dialogue fait apparaître

des sujets pour lesquels les connaissances actuelles sont insuffisantes, qui font le combat quotidien du formateur d'ESPÉ engagé dans la recherche, et on va créer une surcouche qui absorbera les faibles subsides disponibles. En effet, ne nous trompons pas : à la question,

▼
Ce qui est le mieux partagé, au fond, c'est la méconnaissance des travaux, le mépris – inconscient souvent – dans lequel on tient les recherches et les chercheurs.
▲

posée en Cneser, des moyens alloués aux enseignants du secondaire ou du primaire qui participent aux travaux, il a été répondu qu'il avait été possible de les rembourser de leurs frais de déplacement... On est loin d'une manne financière de nature à aider à rattraper le « retard » qu'on nous dit pris en matière de recherche en éducation malgré l'engagement de ses acteurs. Et si certains se félicitent du nombre de demandes reçues des établissements primaires et secondaires, ils masquent mal l'état du métier de professeur aujourd'hui.

Ce qui est le plus frappant est la contradiction entre les discours volontaires et souvent généreux, et les actes qui les contredisent parce que ce qui est le mieux partagé, au fond, c'est la méconnaissance des travaux, le mépris – inconscient souvent, masqué sous une charité, presque toujours bien ordonnée – dans lequel on tient les recherches et les chercheurs. Celui qui est outillé par la recherche en éducation peut parfois désespérer tant son discours, appuyé pourtant sur des résultats de recherche, est pris pour une opinion à l'égale d'une autre, non informée, par ceux-là même qui prétendent vouloir en diffuser les résultats. S'il y a une mesure urgente à prendre, c'est de considérer les résultats de la recherche en éducation et de donner aux chercheurs les moyens d'avancer sans pour cela les mettre sous une tutelle de non-spécialistes. ●

Les Instituts Carnot, nouvelles usines à gaz de la pédagogie ?



© DR

Recherche financement désespérément

→ par Isabelle de Mecquenem

Un mémoire de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) réclame le refinancement de la recherche.

Dans le cadre de la consultation « Oser innover » en vue de l'élaboration de la troisième Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation lancée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), qui représente la majorité des professeurs réguliers dans les universités francophones et anglophones du Québec, a présenté à la ministre un stimulant mémoire intitulé : « Favoriser l'essor de la recherche-innovation dans le respect des règles universitaires » (novembre 2016).

La Fédération fait écho à l'injonction d'innovation formulée à peu près partout comme le sommet de l'audace politique et y inscrit même sa réflexion en toute lucidité, mais en renvoyant à la ministre de l'Économie une demande préalable tout aussi cohérente : « Oser financer », demande assortie d'une exigence fondamentale qu'une association collégiale telle la Fédération peut porter en toute légitimité auprès des pouvoirs publics : respecter la liberté académique pleine et entière requise par « la recherche-crédation ».

Néanmoins, le propos du mémoire ne se limite pas au rappel d'une vague obligation de moyens, au fait de dénoncer les financements par projets et de défendre le principe et l'extension du financement récurrent. En effet, même si le Québec dispose d'un écosystème de recherche enviable, principalement dans le domaine des sciences de la santé, qui accaparent 40 % des fonds de la recherche, cette bonne image apparente masque cependant une réalité plus critique, notamment pour les sciences sociales et les humanités, qui attirent pourtant 50 % des étudiants inscrits dans les cycles supérieurs des universités. La réalité en question a été en effet constituée de coupes budgétaires et les effets à long terme d'une logique



© DR

Jean-Marie Lafortune, président de la FQPPU.



et sans aucune contrainte quant aux modalités de réalisation de son projet ». Or celle-ci représente actuellement la part congrue des financements attribués, contrairement aux recherches « liées » ou « orientées ». Il s'agit d'une « dérive pragmatiste et mercantiliste de la recherche [...] qui menace la mission même de l'université », soutiennent les auteurs avec force. Ils réclament également le respect de la liberté académique, y compris dans les projets associant des bailleurs de fonds privés. Apportant sa touche à l'innovation en matière de financement, la Fédération propose d'instaurer une subvention de 10 000 dollars par professeur et par année. Le cas échéant, cette somme peut les aider à démarrer leurs recherches lorsqu'ils sont embauchés, ou pour financer une décharge d'enseignement qui s'avérerait indispensable. Le mémoire aborde également la question sensible de l'accès aux données et aux connaissances scientifiques et défend le principe de gratuité. Dans ce domaine aussi, s'est constitué un véritable marché et les rapporteurs ne craignent pas de dénoncer à juste titre les « revues prédatrices » qui tentent « d'arnaquer des chercheurs en manque de publications en leur promettant de publier leurs travaux moyennant rétribution ».

En conclusion, ce retour aux fondamentaux des libertés académiques donne lieu à un vigoureux plaidoyer en faveur de la recherche au sein des universités, qui prend, en l'occurrence, un caractère tout à fait rafraîchissant, dont nous pourrions largement oser nous inspirer, en France et en Europe. ●

capitalistique de concentration des moyens sont encore difficiles à appréhender.

La ministre de l'Économie actuelle envisage donc aujourd'hui le refinancement de la recherche : il était temps ! Aussi les auteurs de la synthèse tentent-ils de tracer

le cadre et de dessiner les lignes de force de ce réinvestissement bien nécessaire à une économie de l'innovation, non sans avoir d'abord dénoncé le mal essentiel dont souffre la recherche actuellement, à travers « les effets de concentration que provoque le mode de financement actuel ». Ce constat n'est pas sans évoquer des analogies avec

notre propre logique d'attribution des fonds et de course à l'excellence sous des labels divers dignes du marketing le plus agressif. Or les conséquences délétères de cette séquestration des financements sont, selon les auteurs, considérables : pénalisation des disciplines les plus distantes de la recherche appliquée et des universités « en région », mais surtout inhibition du « potentiel global d'innovation ».

Pour contrer cette déstructuration de la recherche, les auteurs promeuvent le principe de la « recherche libre ou non liée » définie comme étant « entreprise par le chercheur selon son choix de sujet

▼
Ce retour aux fondamentaux des libertés académiques donne lieu à un vigoureux plaidoyer en faveur de la recherche au sein des universités.
▲

La Sociale : une histoire collective

→ par Alain Policar

Un documentaire aussi passionnant qu'une fiction qui montre ce que nous perdrons si cet instrument démocratique essentiel était démantelé.

Si l'on souhaite prendre conscience de l'importance de la Sécurité sociale dans notre modèle politique et de la nécessité de la mobilisation pour riposter aux attaques qu'elle subit, il faut impérativement courir au cinéma voir le documentaire de Gilles Perret (www.lasociale.fr), écrit avec la collaboration de l'historien Michel Étiévent. Le premier mérite des auteurs est d'avoir su choisir des interlocuteurs extrêmement attachants, en tête desquels une mention particulière doit être décernée à Jolfred Fregonara, 96 ans au moment du tournage, militant CGT, chargé, en 1946, de la création des Caisses de la Sécurité sociale en Haute-Savoie. Attachants, mais aussi remarquablement pédagogues, comme, outre M. Étiévent, biographe d'Ambroise Croizat, Colette Bec, professeur à Paris-V, Anne Gervais, médecin hépatologue à l'hôpital Cochin, Bernard Friot, professeur émérite d'économie à Paris-X, et Frédéric Pierru, chercheur au CNRS, spécialiste de la santé, ces deux derniers bien connus de nos lecteurs.

Un mot d'abord sur le travail de Gilles Perret, qui, film après film (*Ma mondialisation*, 2006, *Walter, retour en résistance*, 2009, *De mémoires d'ouvriers*, 2012, *Les Jours heureux*, 2013), se préoccupe de montrer les liens entre les destins individuels (principalement ceux des habitants de sa Haute-Savoie natale) et la dimension globale des problèmes que nous affrontons, plus douloureusement encore depuis la mondialisation financière et ses effets mortifères sur les plus démunis.

UN MILITANT OUBLIÉ : AMBROISE CROIZAT

La dimension de la mémoire est particulièrement présente dans *La Sociale*, puisque son principal personnage est un militant communiste injustement oublié, secrétaire général de la Fédération des métaux, Ambroise Croizat, artisan inlassable de l'édification de cet instrument au service de l'égalité des conditions, et dont les obsèques (« à la Victor Hugo ») jetèrent dans la rue des centaines de milliers de personnes. Restaurer la figure héroïque de Croizat, qui, bien que ministre, vécut chichement et s'épuisa à la tâche, est une œuvre de salubrité publique que Perret, avec le concours du formidable Jolfred Fregonara, mène avec une admiration justifiée pour le personnage et, au-delà, un souci constant de dégager l'importance de la lutte collective.

Néanmoins, si la ténacité et le courage de Croizat ont permis l'application de l'ordonnance de 1945, et, qu'il convenait donc, ne serait-ce que pour cette raison, de le sortir de l'ombre, c'est bien Pierre Laroque (dont le rôle fut déjà important en 1928 dans la mise en œuvre de la loi sur les assurances sociales) qui a conçu le Plan de Sécurité sociale (d'autant que Croizat ne fut ministre qu'en novembre 1945). Plutôt que de faire de Croizat le principal acteur du projet, il aurait sans doute été préférable d'insister sur la complé-

mentarité du rôle des deux hommes⁽¹⁾.

LA SÉCU : « UN ÎLOT DE SOCIALISME »

Il faut se souvenir également de l'effroyable misère des ouvriers et des paysans avant 1940, et de leur peur de la maladie ou de l'accident, lesquels pouvaient détruire leur vie. Dans un tel contexte, la Sécurité sociale représente « un îlot de socialisme dans une France ruinée ». Si cette création fut rendue possible, c'est grâce à un rapport de forces favorable, une CGT à 5 millions d'adhérents, un parti communiste à 29 % des voix et une classe ouvrière magnifiée par la Résistance au nazisme, face à un patronat compromis par la Collaboration.

En contrepoint, on reste ébahi devant la réponse piteuse de François Rebsamen, qui, interrogé dans son bureau du ministère du Travail, confie sans vergogne son ignorance crasse de l'existence de Croizat (ignorance dont il paraît parfaitement s'accommoder, montrant, si besoin était, que pouvoir et savoir font rarement bon ménage). On est, plus encore, révolté par les propos d'un certain Reichmann, fondateur d'un mouvement pour supprimer le monopole de la Sécurité sociale et qui affirme, sans sourire, que « la France est un pays communiste comme Cuba ou la Corée du Nord »!

Ce documentaire subtil se regarde avec autant de plaisir qu'une fiction, notamment grâce à un montage particulièrement habile, si bien que le spectateur est gagné par l'émotion dès les premières images. Une émotion au service de la raison : qu'il s'agisse, comme le fait sobrement Anne Gervais, de dénoncer les assurances privées et de valoriser la solidarité, ou, ainsi que Frédéric Pierru y insiste, de mettre en lumière le caractère injuste et inefficace des complémentaires santé, chacun mesure ce qu'il a gagné et ce qu'il pourrait perdre si les partis de la réaction s'employaient, comme il y a lieu de le craindre, à démanteler la Sociale. Peut-être conviendrait-il, en suivant Colette Bec, de faire de la protection « un droit de l'homme et non seulement le droit de ceux qui peuvent cotiser à leur propre protection »⁽²⁾. ●

(1) Lire, à ce sujet, Colette Bec, *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*, Gallimard, 2014.

(2) Laurent Aucher et Frédérique Barnier, « Cause commune. Entretien avec Colette Bec et Gilles Perret », *La Vie des idées*, 2 décembre 2016, www.laviedesidees.fr/Cause-commune.html.



Peut-être conviendrait-il de faire de la protection « un droit de l'homme et non seulement le droit de ceux qui peuvent cotiser à leur propre protection ».

« Enseigner les mondes musulmans : langues, histoires, sociétés »

→ par Christophe Pébarthe



Les 3 et 4 novembre dernier à Lyon (ENS), des dizaines de contributions ont cherché à délimiter les contours de ce qu'implique l'enseignement des mondes musulmans aujourd'hui en France dans toutes ses dimensions, en associant chercheur/se.s et enseignant.e.s du secondaire.

Pour des raisons qu'il conviendrait à tout le moins de discuter plus avant, l'Islam apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux sujets de débat dans la sphère publique française, et même au-delà. Il fait l'objet de toutes les attentions, en particulier dans le cadre de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur. C'est dans ce contexte que les jeudi 3 et vendredi 4 novembre dernier, un passionnant forum s'est tenu à Lyon (ENS), organisé par trois laboratoires lyonnais membres du groupe d'intérêt scientifique (GIS) « Moyen-Orient et mondes musulmans ». Son titre suffit à lui seul à en dire l'ambition : « Enseigner les mondes musulmans : langues, histoires, sociétés ». Il s'agissait de faire dialoguer des chercheur/se.s spécialistes du Maghreb, Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, et des enseignant.e.s du secondaire d'autre part. L'objectif était double : réaliser un bilan des enseignements actuels des langues, de l'histoire, des littératures, des arts et de la pensée des mondes musulmans en France ; formuler des recommandations pour renforcer ces enseignements. Sans surprise donc, les différents ateliers proposèrent aussi bien des communications scientifiques que des réflexions didactiques et pédagogiques⁽¹⁾. Trois grandes sessions rassemblaient les interventions.

La première s'intitulait : « Récits des origines et historicités ». Par leur appellation, plusieurs ateliers semblaient répondre directement à des injonctions contemporaines. Il y aurait lieu ainsi de s'interroger sur l'obsession des origines de l'islam, comme s'il s'agissait de discuter avec des fondamentalistes des fondements de leur religion, c'est-à-dire d'opposer une vérité à leur dogme. De ce point de vue, lorsqu'il est question de déconstruire les préjugés d'une partie du public scolaire ou universitaire, il serait nécessaire de rappeler que cette déconstruction n'est rien d'autre que la conséquence de ce que Gaston Bachelard nommait « l'obstacle épistémologique ». Nulle ingénuité n'est en effet possible devant le réel. « Face au réel, ce qu'on croit savoir clairement offusque ce qu'on devrait savoir. » La science contredisant des préjugés, elle contredit le passé. L'esprit scientifique commence avec la destruction de l'opinion et son corollaire, l'élaboration d'un problème, sa construction. « Pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une ques-

tion. S'il n'y a pas eu de question, il ne peut y avoir connaissance scientifique. Rien ne va de soi. Rien n'est donné. Tout est construit. »⁽²⁾ De ce point de vue, tout enseignement doit dépasser l'obstacle que représente le sens commun, y compris même parfois celui des enseignant.e.s... Quoi qu'il en soit, il faut souligner l'intérêt de nombre de contributions qui redressaient certaines évidences actuelles sur l'islam, partagées du reste, comme celles relatives à la supposée interdiction des images.

La deuxième session avait pour titre : « Représentations sociales et savoirs académiques : la question de l'altérité ». Là encore, il aurait été sans doute utile de discuter des attendus

des un.e.s et des autres quant à la composition du public scolaire. L'altérité a l'avantage de maintenir une certaine ambiguïté, entre d'une part le sujet traité (mais alors pourquoi celui-ci serait-il plus autre que les autres ?), et d'autre part certains élèves. Le statut réservé à la langue arabe dans l'enseignement secondaire, langue vivante dont le traitement est spécifique, suffit à lui seul à montrer que le flou est institutionnel⁽³⁾. La troisième session, « Vivre et créer dans les mondes musulmans », abordait les différentes créations (cinéma, littérature, séries TV) don-

nant accès à la réalité sociale complexe de l'Islam contemporain. Elle rassemblait également des contributions relatives à l'éthique sous la rubrique « Les bricolages de la modernité ». Une attention particulière fut prêtée au *balal*. Là encore, au nom même de la laïcité dans l'esprit de laquelle ce forum s'inscrivait explicitement, il faut se demander si la meilleure façon d'aborder les problèmes est de les poser dans les termes du sens commun. Il suffit de rappeler ce qu'il est advenu du débat sur les cantines scolaires lorsqu'il s'est élargi au *casheer*. Peut-être conviendrait-il plus largement de se demander ce que fait la République lorsqu'elle discute des normes religieuses alors même qu'elle ne reconnaît aucun culte...

Ces remarques n'enlèvent rien à l'intérêt et à la qualité de cette manifestation qui a attiré un public nombreux et varié. ●

(1) Le programme : www.ens-lyon.fr/medias/fichier/contenu-des-ateliers_1477041297212-pdf.

(2) *La Formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1938 (1^{re} édition).

(3) Rappelons que l'arabe n'est qu'une des langues des mondes musulmans contemporains...

▼
Il faut se demander si la meilleure façon d'aborder les problèmes est de les poser dans les termes du sens commun.
▲

ANDOLFI ET SOPHIE DULAC DISTRIBUTION PRÉSENTENT



Tous égaux, mais seuls les meilleurs...



BIENNALE DE VENISE 2016
PRIX DU MEILLEUR
DOCUMENTAIRE CINÉMA

LE CONCOURS

UN FILM DE **CLAIRE SIMON**

SCÉNARIO ET RÉALISATION : CLAIRE SIMON. PRODUCTION : ARNAUD DOMMERIEU / ANDOLFI. CO-PRODUCTION : MICHÉLE CASALDI / MONTAGNANI. RÉALISATION : CLAIRE SIMON. MONTAGE : ALBERTO EN PPI. SON : OLIVIER HESPEL. MUSIQUE : GUY FORMELLE. MONTAGE SONORE : LÉA MUCCHINI. MONTAGE VISUEL : NATHALIE VIGOR. CO-ÉCRITURE : PIERRE SLOPÉ. RÉALISATION : STUDIO ORLANDO, LA ROCHE STUDIO. MONTAGE : CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'ANIMATION. CO-ÉCRITURE : LA COLLECTIVITÉ DÉPARTIMENTALE DE CORSE.

CINE +

CORSE
CINÉMA

CNC

SOPHIE DULAC
distribution

AU CINÉMA LE 8 FÉVRIER

f t #FilmLeConcours www.sddistribution.fr



2017 UNE SEULE APPLICATION POUR TOUT FAIRE

HYPERPLANNING

Complet ■ Simple ■ Efficace ■ Économique



IUT ■ UNIVERSITÉS ■ GRANDES ÉCOLES ■ ÉCOLES D'INGÉNIEURS
ÉCOLES DE COMMERCE ■ ÉSPÉ ■ CFA ■ GRETAS

TESTEZ GRATUITEMENT HYPERPLANNING

➡ VERSION COMPLÈTE D'ÉVALUATION DISPONIBLE EN TÉLÉCHARGEMENT

➡ FORMULAIRE EN LIGNE DE DEMANDE DE PRÉSENTATION SUR SITE